



Informations et recommandations sur le CORONAVIRUS aux Assistants familiaux salariés du département

Recommandations pour la prise en charge des enfants confiés à l'ASE de la Haute-Garonne accueillis chez les assistants familiaux salariés du département

1. Consignes sanitaires

1.1 Si un enfant a été en contact direct avec un cas confirmé

Il convient de :

- Prévenir le service employeur et le référent de l'enfant ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Pour les adultes et adolescents, selon leur maturité, adopter des mesures de distanciation sociale :
 - Saluer sans contact
 - Éviter les contacts proches, les embrassades.
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Éviter toute sortie non indispensable ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Concernant son Hébergement :

- L'enfant est idéalement hébergée en chambre individuelle ;
- Si un hébergement individuel est impossible, l'application des mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts proches) doit être mise en place et expliquée à l'enfant accueilli. Une pièce éloignée des zones de vie est identifiée, qui servira à

isoler l'enfant en attendant l'intervention d'une équipe médicale en cas de symptômes.

Concernant ses activités quotidiennes, déplacements en dehors de la chambre :

- Un lavage des mains est préconisé à chaque entrée et sortie de la chambre pour l'enfant lui-même et pour les tiers ;
- En l'absence de fièvre ou de symptômes chez l'enfant, il n'est pas nécessaire ni pour l'enfant ni pour l'assistant familial qui l'accompagne de porter un masque ;
- Les repas sont pris dans la chambre, ou s'effectuent à des horaires aménagés ;
- Des activités adaptées à l'âge des enfants sont organisées en limitant le contact avec les autres enfants, et en limitant la vie sociale.

Concernant la surveillance de la température et de la survenue de symptômes :

Pour les enfants : la température est prise deux fois par jour par l'assistant familial, à l'aide d'un thermomètre sans contact de préférence. Si l'assistant familial n'en possède pas, la prise de température peut être réalisée par la bouche avec un thermomètre électronique à embout souple.

Process à suivre :

La **bouche** est l'endroit le plus accessible pour prendre la température. Cependant, le résultat peut être faussé par divers facteurs (ingestion récente d'aliments ou de boissons, respiration par la bouche). Par ailleurs, si le thermomètre est mordu, il peut se briser (surtout s'il est en verre). C'est pourquoi, cette méthode est **déconseillée pour les moins de 5 ans**

Pour prendre la température de cette façon, respectez les étapes suivantes :

1. Lavez le thermomètre avec de l'eau fraîche et du savon, puis alcool 70° et rincez-le à l'eau.

Ne pas utiliser de thermomètre en verre

2. Placez soigneusement l'extrémité du thermomètre sous la langue
3. Gardez la bouche fermée, et laissez l'instrument en place. Après trois minutes (ou au signal sonore s'il s'agit d'un appareil électronique), retirez le thermomètre. Puis lisez le résultat
4. Lavez une nouvelle fois le thermomètre et alcool 70°

Conduite à tenir en cas de survenue de symptômes

Pendant la période de suivi, en cas de fièvre supérieure ou égale à 38°C, ou de sensation de fièvre (frissons) , toux , gêne respiratoire ou de syndrome grippal (rhume, mal de gorge, courbatures) :

- L'assistant familial contacte immédiatement le Centre 15 ;

- L'enfant reste dans sa chambre s'il dispose d'une chambre individuelle ou est installé dans une pièce isolée identifiée à cet effet (avec le moins possible d'objets non lavables, tapis moquette peluches) jusqu'à ce que la conduite à tenir soit donnée par le médecin.
- Si possible, lui réserver une douche ou salle de bain et WC, si impossible nettoyer et désinfecter douche WC et surfaces avec eau de javel diluée à 0,5%, après chaque usage (ne pas utiliser préalablement de produit nettoyant contenant de l'ammoniaque)
- Les contacts doivent être limités dans la mesure du possible

Entretien, nettoyage

L'assistant familial procède au nettoyage minutieux des locaux, des surfaces, des jouets... Toute la vaisselle et les jouets qui le peuvent doivent passer au lave-vaisselle à 60°.

- Les linges (draps serviettes de table ou de toilette) doivent être collectés et lavés séparément à chaud

1.2 Un enfant a déclaré la maladie (cas confirmé) : que dois-je faire ?

L'ARS aura fait la recherche des personnes au contact de l'enfant ayant déclaré la maladie (« cas-contact ») et vous contactera. La conduite à tenir est donnée par les autorités sanitaires.

1.3 Dans toutes les situations, comment se protéger du coronavirus COVID-19 (gestes barrières) ?

Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de serrer la main pour se saluer.

Il est recommandé de faire le point sur le stock de flacons de solution hydro alcoolique à disposition dans le centre.

2. Informations sur la continuité de la prise en charge des enfants confiés

- Les annexes des MDS sont fermées ;
- Les déplacements hors département sont suspendus et il faut limiter les déplacements à l'intérieur du Département ;

- Toutes les réunions et instances de travail sont annulées (Commission enfance, Synthèse,...).
- Les contacts téléphoniques sont privilégiés.
- Les visites à domicile sont limitées aux situations d'urgence, après contact téléphonique et prise de rendez-vous, en respectant les consignes suivantes :
 - A la prise de rendez-vous, il sera nécessaire de répondre aux questions suivantes :
 - 1) Une (ou plusieurs) personnes à votre domicile présente(nt) de la fièvre, une sensation de fièvre, une toux, une difficulté à respirer ?
 - 2) Avez-vous (ou l'une des personnes de votre domicile) été en contact avec un cas confirmé dans les 14 jours précédents ?
 - Si les réponses aux 2 questions sont négatives, une visite à domicile pourra être organisée
 - Si une réponse est positive, aucune visite à domicile ne pourra être prévue.
- Les visites médiatisées sont suspendues, **les lieux d'accueil sont invités à organiser en lieu et place un contact téléphonique qui peut se faire en visio** (par skype ou face time, ...) dans la mesure du possible.
- Dans ces circonstances de confinement, les déplacements devront être limités et dans ce cadre le lieu d'accueil principal devra être le lieu de résidence de l'enfant. La mise en œuvre des Droits de Visite et d'Hébergement réguliers seront donc suspendus pour éviter les déplacements et le risque de propagation du virus.

Toutefois dans le cadre d'accueils séquentiels ou de préparation engagée de retour au domicile, un Droit de Visite et d'Hébergement élargi pourra être autorisé par le Responsable ASE, permettant l'accueil principal de l'enfant au domicile de ses parents, ce sous couvert du Juge des enfants pour les mesures judiciaires de placement.

- Les Assistants Familiaux sont invités à ne pas prendre leurs congés durant cette période et donc à ne pas organiser ou mettre en œuvre de relais ;
- Toutes les mesures en cours, administratives et judiciaires, arrivants à échéance devront être considérées comme étant prorogées de fait en attendant de pouvoir les régulariser ultérieurement.
- Les référents ASE, les groupements ASE et Responsables ASE, ainsi que les référents professionnels restent à votre disposition par téléphone pour vous accompagner durant cette période particulière.
- Le paiement des salaires des Assistants Familiaux sera assuré et reconduit au mois d'avril sur la base de calcul du mois de mars.